



FICHE DE RENSEIGNEMENT RETEX

ACTION EXPÉRIMENTALE ANTICIPATION, ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Réhabilitation de la décharge dite de la « Samaritaine » à Lingreville	
Localisation	Lingreville / Coutances Mer et Bocage
Département	Manche 50
Typologie de territoire	Commune rurale et littorale située dans le havre de la Vanlée
Descriptif du projet	<p>Cette décharge n'ayant ni statut ni responsable, le Conservatoire du littoral a décidé de soutenir la commune de Lingreville sur lequel il est implanté, en se portant acquéreur en 2012 des parcelles concernées. La dépollution était urgente car, du fait de la fragilité du trait de côte et des épisodes tempétueux récurrents, les déchets stockés et ensevelis depuis plusieurs années ont été mis à jour, et emportés par la mer.</p> <p>La tempête des 18 et 20 novembre 2016 a fortement accéléré le phénomène d'érosion et a libéré les déchets sur la plage et dans le havre. Le préfet de la Manche a alors mis en demeure le Conservatoire du littoral de procéder, en urgence, à des travaux de confinement de la décharge. Le montant de ces travaux d'urgence pris en charge par le Conservatoire du littoral s'élève à 87 000 €. Pour pouvoir entreprendre la dernière phase de travaux concernant la suppression de la décharge, le Conservatoire du littoral a mobilisé le fonds Friches, dispositif financé principalement par la Région Normandie et L'EPF Normandie afin d'accompagner la politique de développement durable sur le territoire. Grâce à l'élargissement de ce dispositif à des interventions de restauration de paysages et espaces naturels remarquables, le Conservatoire du littoral a ainsi pu solliciter l'EPF pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux menés visaient à excaver, trier et éliminer les déchets vers une installation de stockage de déchets non dangereux afin de réhabiliter de façon pérenne le massif de déchets existant et ainsi d'en empêcher tout rejet dans le havre de la Vanlée.</p>
Typologie	Décharge littorale
Vocation du projet	Traitement et renaturation d'une décharge littorale
Partenaires	Conservatoire du Littoral Région Normandie Agence de l'Eau EPF Normandie Département de la Manche CC de Coutances Mer et Bocage

Contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Convention d'occupation du site en vue de l'aménagement et la réalisation des travaux entre l'EPF et le Conservatoire du Littoral - Convention d'intervention entre l'EPF, la Région, le Conservatoire du Littoral, le Département de la Manche, la CC de Coutances Mer et Bocage - Convention d'aide financière entre l'EPF et l'Agence de l'eau 																		
Contexte historique	<p>La décharge Samaritaine date des années 1970, et a été utilisée pendant 20 ans. Fin 2015, le Conservatoire du littoral a produit et déposé, pour pouvoir dépolluer le site, un dossier de demande de permis d'aménager au titre de l'urbanisme. L'autorisation de travaux au titre du site classé et le permis d'aménager ont été délivrés respectivement en juin et octobre 2016. En mars 2016, un appel d'offres a été lancé pour retenir une entreprise chargée de la réalisation des travaux, pour une intervention prévue à l'automne 2016. Le montant des travaux avait été évalué à 900 000 € TTC. Cependant, faute de financements suffisants, le Conservatoire avait dû résilier et étudier d'autres possibilités de financement.</p>																		
Calendrier	<p>2012 : Acquisition du foncier par le CdL 2016 : Mise en demeure du CdL par le préfet de la Manche pour procéder à des travaux de confinement 2017 : Intervention de l'EPF (1 mois de préparation, 4 mois de travaux) 2018 : Réunion publique de fin des travaux de renaturation</p>																		
Coût	<p>1 560 000€ TTC</p> <table border="1" data-bbox="655 1205 1466 1391"> <tr> <td>Région Normandie</td> <td>Fonds</td> <td>520 000 €</td> </tr> <tr> <td>L'Etablissement Public Foncier de Normandie</td> <td>Friche</td> <td>455 000 €</td> </tr> <tr> <td>Agence de l'Eau Seine Normandie</td> <td></td> <td>272 388 €</td> </tr> <tr> <td>Conservatoire du littoral</td> <td></td> <td>250 612 €</td> </tr> <tr> <td>Département de la Manche</td> <td></td> <td>56 000 €</td> </tr> <tr> <td>Communauté de communes Coutances Mer et Bocage</td> <td></td> <td>6 000 €</td> </tr> </table>	Région Normandie	Fonds	520 000 €	L'Etablissement Public Foncier de Normandie	Friche	455 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie		272 388 €	Conservatoire du littoral		250 612 €	Département de la Manche		56 000 €	Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		6 000 €
Région Normandie	Fonds	520 000 €																	
L'Etablissement Public Foncier de Normandie	Friche	455 000 €																	
Agence de l'Eau Seine Normandie		272 388 €																	
Conservatoire du littoral		250 612 €																	
Département de la Manche		56 000 €																	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		6 000 €																	
Réglementation applicable	<p>Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, autorisation instruite selon les consignes du décret n°77-1133 du 21/09/77 sur les ICPE. L'arrêté d'autorisation préfectoral définissait des prescriptions s'appuyant sur l'instruction technique du 30 décembre 1986 en ce qui concerne les ordures ménagères</p>																		
L'action pas à pas	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'excavation de la totalité des déchets présents sur le site, triage et élimination des déchets vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) • Réalisation d'un diagnostic post-excavation • Renaturation par mise en remblais de sables propres. 																		
Points de vigilance	<p>Les quantités réellement traitées se sont avérées être bien supérieures aux estimations : volume excavé de 11 925 m³ (9950 m³ estimés avant travaux). Un constat est dressé quant à l'impossibilité de reproduire cette mobilisation exceptionnelle de moyens financiers à l'échelle de toutes les</p>																		

	décharges côtières normandes
Idées reçues	« C'est un secteur à risques qui n'intéresse personne. Aucun outil n'est mobilisable pour la résorption de décharges littorales »
Principe mis en œuvre :	Dépollution et renaturation
Premiers enseignements	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'une emprise de chantier suffisante pour la mise en place de l'aire de tri - Difficulté de bien appréhender les quantités en jeu sur une ancienne décharge au stade d'un diagnostic - Influence forte de la typologie de terrain et des conditions météo sur l'efficacité du criblage (fortes pluies) conduisant à une augmentation des matériaux envoyés en décharge : - Terrains de types sables : conditions « sèches » : 80% de rendement – conditions humides : 15-20% de rendement - Terrains plus argileux (avec matière organique) : conditions sèches : 40-45 % de rendement – conditions humides : 4% de rendement - 480 kg de déchets par m3 de sol à excaver estimé avant démarrage du chantier - En moyenne 1 250 kg de déchets par m3 de sol à excaver constaté en fin de chantier <p>Il est conclu de la nécessité de mieux caractériser les décharges avant leur traitement. Les traitements en urgence étant très coûteux, il est préférable d'agir en anticipation</p>

Plan :

